

PR-128 A

2 novembre 2001

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 277 000 francs destiné à la réfection de la toiture et à la mise en conformité des équipements techniques de l'Alhambra, situé au 10, rue de la Rôtisserie, parcelle N° 6415, feuille N° 25, section Cité.

Rapporteur: M. Guy Dossan.

La commission des travaux, présidée par M. Alain Dupraz, a traité cet objet dans sa séance du 24 octobre 2001.

Les notes de séance étaient prises par M^{me} Gueneveyre Paychère que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Résumé de la proposition

La salle de l'Alhambra, construite en 1918-1920 pour le cinéma, a été reprise par les services de la Ville de Genève le 1^{er} janvier 2000, dans le cadre des échanges intervenus entre la Ville et l'Etat pour la réalisation du stade de la Praille.

Cet échange concrétise le résultat de la lutte pour la conservation de la salle.

L'exploitation de la salle, dans l'attente de travaux de rénovation, se poursuit actuellement sur le mode pratiqué jusqu'ici par l'Etat.

Cette exploitation se fait au bénéfice d'une dérogation accordée par les services cantonaux compétents, puisque les installations électriques, la toiture et le chauffage nécessitent des travaux d'urgence.

La proposition PR-128 concerne uniquement les travaux d'urgence.

Il faudra prévoir ultérieurement une rénovation d'ensemble, en particulier pour l'espace scénique, l'équipement technique, l'acoustique, la sonorisation et la réfection de la salle et du foyer d'accueil.

L'Alhambra, dédiée à la musique, sera avant tout une salle de concerts de taille moyenne (500 places), susceptible d'accueillir tous les types de musique, la cage de scène permettant même d'accueillir des spectacles de «petit» opéra.

La plupart des manifestations seront produites par des associations/institutions subventionnées par la Ville de Genève.

Les aménagements souhaités, en fonction des affectations prévues, sont demandés de manière à assurer la cohérence entre les travaux d'urgence, nécessaires pour l'exploitation actuelle, et les travaux futurs de rénovation du bâtiment.

Ce processus se fera en trois étapes:

1. les travaux concernés par la proposition PR-128, dont le montant est inscrit au 19^e programme d'investissements quadriennal (PIQ);
2. un crédit de préétude pour la rénovation et l'aménagement, également inscrit au 19^e PIQ;
3. un crédit d'étude et le montant du crédit de construction pourront être délivrés ultérieurement.

Affectation future de l'Alhambra

Pour comprendre les travaux d'urgence de la proposition PR-128, les besoins auxquels doit répondre la salle doivent être explicités:

- l'Alhambra est destiné en priorité à l'art musical et à son expression publique, soit aux concerts, conférences, débats, projections de films musicaux, spectacles légers, etc.;
- des festivals y trouveront un lieu d'accueil, d'information et de rencontre public/artistes;
- l'Alhambra sera également destiné à la promotion de l'ensemble de la vie culturelle genevoise.

Feront également partie de ce dispositif:

- un point d'information et de ventes de documents;
- une billetterie;
- un café-restaurant pouvant accueillir des spectacles de cabaret;
- un bar.

La salle ne répondant plus aux normes de sécurité, les travaux d'urgence doivent être entrepris dans les plus brefs délais, faute de quoi l'autorisation d'exploiter, qui a été délivrée à titre précaire parce que des travaux d'urgence sont prévus, sera retirée.

Travaux

Les travaux de la proposition PR-128 comprennent principalement:

Toiture

La toiture n'est plus étanche, l'eau s'infiltré dans le bâtiment.

La charpente étant dans un état satisfaisant, seuls des travaux ponctuels devraient être nécessaires.

Chauffage

Il est obsolète et les tuyauteries sont défectueuses.

Ventilation

Cette dernière est inexistante (par exemple, l'évacuation des fumées est impossible).

Electricité

Le réseau de câbles est défectueux et sous-dimensionné pour les besoins actuels.

Sanitaires

Les installations sont en mauvais état, particulièrement les distributions et les raccordements.

Les travaux dureront six mois et la date de mise en exploitation prévisionnelle est de dix mois après le vote du Conseil municipal.

Audition de MM. Pierre Maréchal, sous-chef du Service des bâtiments, et Jean-Michel Perrin, architecte

Le bâtiment a été construit il y a environ quatre-vingts ans et peu de travaux d'entretien ont été effectués depuis lors. D'autre part, la salle de l'Alhambra est classée.

Les travaux d'urgence sont nécessaires pour simplement permettre la poursuite de l'exploitation de l'Alhambra jusqu'au projet global de rénovation.

S'ils ne sont pas exécutés rapidement, l'autorisation d'exploiter sera suspendue.

Les travaux faisant l'objet de la proposition PR-128 sont donc prévus pour une période de cinq ou six ans.

Ces travaux comprennent:

- la mise hors d'eau du bâtiment, soit les travaux de toiture, de ferblanterie et éventuellement quelques interventions ponctuelles sur la charpente;
- les équipements électriques (tableaux de distribution, mise en conformité des installations, etc.);

- les installations sanitaires;
- les équipements de sécurité (éclairage de secours, sprinkler, etc.).

Il s'agit uniquement de la conservation de l'état existant et en aucun cas d'une amélioration de l'outil de travail.

Il n'est par conséquent pas prévu de rafraîchir la salle, de changer la moquette et les fauteuils, de repeindre le cadre de scène ou d'effectuer des travaux permettant la réouverture au public de la deuxième galerie.

A la question d'un commissaire sur ce qu'il adviendra de ces travaux d'urgence lors de la rénovation lourde du bâtiment, il est répondu que la toiture et la ferblanterie ne seront plus touchées.

Par contre, les installations liées à la sécurité disparaîtront, en partie ou en totalité.

Au vu de leur état de vétusté actuel, les installations de la mécanique de scène, non comprises dans le crédit de la proposition PR-128, seront démolies.

Jusqu'à la rénovation globale du bâtiment, la salle ne pourra donc pas être utilisée par des manifestations nécessitant l'emploi des cintres.

Si dans cinq ou six ans aucun projet de rénovation globale n'a été entrepris, il faudra alors remplacer, entre autres, la mécanique de scène, la moquette et les fauteuils.

Il est enfin répondu à la commission que, pour l'instant, on n'a aucune idée du coût de la rénovation globale de l'Alhambra et que celle-ci dépendra aussi du futur aménagement du quartier.

Discussion et vote

Si la commission comprend aisément que des travaux d'urgence doivent être réalisés pour poursuivre l'exploitation de la salle, par contre la majorité de cette dernière est très surprise que l'on parle d'un laps de temps de cinq ou six ans avant une éventuelle rénovation globale du bâtiment.

On savait en effet depuis longtemps que la salle de l'Alhambra allait échoir à la Ville de Genève. De plus, l'échange avec l'Etat est effectif depuis le 1^{er} janvier 2000.

Malgré cela, il semble pourtant qu'aucune ébauche de projet de rénovation globale ne soit encore à l'étude.

Il aurait été plus que logique qu'un crédit d'étude (ou tout au moins de pré-étude) de rénovation totale du bâtiment soit proposé simultanément au crédit relatif aux travaux d'urgence.

Le crédit pour les travaux d'urgence doit donc être voté sans que la suite du processus soit connue, sans que l'on sache, même de manière approximative, ce que coûtera la rénovation du bâtiment dans sa globalité.

Certains commissaires craignent que l'Alhambra ne devienne ainsi une nouvelle «bête à chagrin» et un gouffre à millions et que l'on se retrouve face à un problème du type de celui de la Comédie

En conclusion, la commission des travaux regrette cette absence de projet ou d'avant-projet de rénovation globale, qui aurait permis de travailler en ayant une vision à long terme du devenir de l'Alhambra, et non au coup par coup comme c'est le cas aujourd'hui avec cette seule proposition PR-128.

C'est la raison pour laquelle elle demande au magistrat concerné qu'une proposition de rénovation globale de l'Alhambra soit présentée dans les plus brefs délais au Conseil municipal.

Malgré les importantes réserves qui précèdent, mais soucieuse toutefois que la Ville de Genève ne se trouve pas dans l'obligation de fermer la salle, la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'unanimité, d'accepter l'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 277 000 francs destiné à la réfection de la toiture et à la mise en conformité des équipements techniques de l'Alhambra, situé au 10, rue de la Rôtisserie, parcelle N° 6415, feuille N° 25, section Cité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 277 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 12 475 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2021.